



PREFECTURE HAUTE- CORSE

Arrêté n ° 2010204-0009

**signé par Le préfet de Haute- corse, Jean- Luc NEVACHE
le 23 Juillet 2010**

**02 - Direction départementale des territoires et de la mer de Haute- corse
022 - DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL
022-20 - Gestion du domaine public maritime**

Arrêté instituant une commission
départementale de gestion du domaine public
maritime



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL
Gestion du Domaine Public Maritime

Arrêté n° 2010- en date du

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L.146-1 à L.146-9

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : il est institué une commission Domaine Public Maritime chargée notamment :

- D'apporter son avis au Préfet de département sur l'opportunité de la délivrance des autorisations d'occupation temporaire sur le domaine public maritime,
- D'orienter les actions afférentes à la gestion du Domaine Public Maritime.

La commission Domaine Public Maritime se réunit quatre fois par an et transmet au Préfet du département son avis sur les demandes d'autorisation d'occupation temporaire sur le Domaine Public Maritime.

ARTICLE 2 : La commission Domaine Public Maritime est présidée par le Préfet ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par la Délégation à la Mer et au Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Elle comprend :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Calvi, le Sous-Préfet de Corté ou leur représentant en fonction de la localisation des demandes d'AOT,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Haute-Corse ou son représentant,

- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant (et dans l'attente le Trésorier Payeur Général et le Directeur des Services Fiscaux ou leur représentant),
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou leur représentant en fonction de la localisation du site concerné,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
- Le Délégué Corse du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ou son représentant,

La commission peut, à sa convenance, inviter à ses travaux les experts de son choix.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Corse.

Le Préfet,